MAIRIE de COLLORGUES

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/10/2023 et complétée le 31/10/2023

Nº DP 030 086 23 V0014

Par : Monsieur CHABOISSEAU Romain Paul Octave.

Madame DELORB Anaïs

Demeurant à : 11 route d'Aubussargues

30190 COLLORGUES

Sur un terrain sis à : 11 route d'Aubussargues

30190 COLLORGUES

86 AE 25

Nature des travaux : AMENAGEMENT ABRI VOITURE

Le Maire de la Commune de COLLORGUES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014.

VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme et notamment celui de la zone 2U2.

VU l'avis Favorable de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en date du 17.10.2023 (annexé).

VU le courrier de majoration de délais et de demande de pièces complémentaires en date du 16 10 2023.

VU les pièces complémentaires en date 31/10/203.

VU la demande de déclaration préalable susvisée.

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement d'un abri voiture.

CONSIDERANT l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme « En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classès ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :

a) Les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mêtres ;
- une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mêtres carrés
- une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés : »

CONSIDERANT que selon les plans fournis dans les pièces complémentaires. L'emprise au sol du bâtiment est de 40.78m².

CONSIDERANT ainsi que le projet relève de la procédure du permis de construire et non de la déclaration préalable.

ARRETE

ARTICLE 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

COLLORGUES, le

Le Mainticheline REGHENAS

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES: Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard — Service » protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard — 30900 NIMES ou par mail ded @cda20 fr.